L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 29 SEPTEMBRE 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 29 SEPTEMBRE.

MM. Yokes & Markham, rue du Camp No 87, résident des bottes en peau de veau, fines, à des prix très modérés.

Bureau de l'Abeille.—Nous avons établi un dépôt de l'Abeille chez M. Auguste Sauer, libraire, No 35, rue Jackson, entre Union et Bourbon.

Pour la liste des arrivages et des départs entre des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES
Du jour deuxième Page.

On trouvera charmante à la deuxième page de l'Abeille toutes les nouveaux de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page, nombre d'annonces.

FEUILLETON.
Pour le feuilleton, voir la deuxième page.

Vendues à l'encan du 29 jour.
Pour l'heure et les détails, voir nos annonces.

Par S. Gabarie, à 11 heures, à l'ameublement des rues St Philippe et Chevallons, à deux lots de la rue Bond —Des voitures et la clientèle, ainsi que le bail de la maison; canal des meubles, cochons, &c.

Par Reed Cochrane à la salle d'encan—Meubles, voitures, chevaux, mules, harnais, &c.

Par H. Lemarié, au No 30 de la rue de Chartres — Bijoux plaqués, montres d'or et marchandises importées.

Par E. Seiler & Co. sur la Levée, près le rue Bienville—Grand Dépôt de meubles d'encan, une Rue et 67 de la rue Vieille-Levée — Bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman & Martin, au No 36 de la rue de Chartres — Marchandises sèches et importées.

L'Affaire du Personnel Judiciaire.

Nous trouvons dans le *Star*, d'hier matin, la correspondance suivante :

Bureau du Maréchal Prévôt, paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 25 septembre 1865.

A Phas. B. Wortendyke, secrétaire d'Etat, pour l'Etat de la Louisiane :

Monsieur :—Conformément à des instructions qui viennent d'être reçues du Maréchal-Prévôt-Général du département de la Louisiane, j'ai l'honneur de vous requérir de fournir immédiatement à ce bureau une liste de tous les fonctionnaires civils ayant juridiction dans cette division, nommés par qui l'on soit été nommés, la date de leur nomination, la loi en vertu de laquelle ils auront prêté le serment d'allégeance et leur *status* pendant la dernière rébellion. Les changements qui peuvent survenir dans ces nominations seront également rapportés.

Soyez, s'il vous plaît, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
Benj. F. Powell,
Asst. Adjut. Gen. Vol. de la N. O.
Adjutant Maréchal-Prévôt.

Bureau du Secrétaire d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 26 septembre 1865.

Au Maréchal-Prévôt à la Nouvelle-Orléans.

Monsieur :—Je viens de recevoir votre lettre demandant une liste des fonctionnaires qui ont juridiction dans cette paroisse sous le gouvernement civil, tels indiquant par qui et quand ils ont été nommés et leur *status* pendant la rebellion.

Conformément à votre requête, j'ai l'honneur de vous envoyer la liste des dits fonctionnaires ayant juridiction dans cette paroisse.

Quant à leur *status* pendant la rébellion, je ne puis l'indiquer, car je n'ai aucun renseignement à ce égard dans mes bureau, et je ne connaissais pas personnellement ces messieurs avant leur entrée en fonctions.

Je suis, monsieur très respectueusement
Votre obéissant serviteur
J. Wortendyke, secrétaire d'Etat.

Suit la liste des juges de la Cour Supérieure, des Cours de District et de leurs greffiers, des juges de paix, des recorders, des jurés de police et le reste du shérif de la paroisse.

Le *Star* ajoute que ces fonctionnaires avaient été tous soumis notifiés de comparaître au bureau du maréchal-prévôt pour donner les indications qu'il n'avaient pas été fournies par le secrétaire d'Etat. Mais dans son édition du soir le même journal a publié la communication suivante du maréchal-prévôt-général qui termine à la satisfaction générale un mal sérieux.

Quartier-général, département de la Louisiane,
Bureau du maréchal-prévôt-général.
Nelle-Orléans, 28 septembre 1865.

Au rédacteur du *Southern Star*.—Monsieur : Il n'y a pas d'intention de la part de ce bureau d'interférer en rien avec le mécanisme ou avec la marche du gouvernement civil. L'objet en vue en demandant une liste des fonctionnaires était de tenir à ce bureau des renseignements afin que ceux personnes auxquels avec qui commencer, comme je crois prudent de le faire, appelé à le faire, pour établir le status des personnes qui prétendent des réclamations contre le gouvernement.

C'est le désir de ce bureau d'aider et non pas d'entraver l'exécution de la loi civile. Les fonctionnaires de cette ville n'ont pas été requis de venir exprimer leur status attendu qu'il est déjà suffisamment défini.

J'espère aussi me faire la faveur de corriger l'impression, qui, je le crains, aura été produite par votre remarque en ce matin.

Très respectueusement, Asp. W. Dowell,
Major et maréchal-prévôt-général.

Dispositions prévoyantes pour le nettoiement des rues.— Plusieurs de nos contribuables et la presse se félicitent de ce que des premières dispositions sont accordées à l'égard de divers entrepreneurs de nettoyage qui n'auraient pas entièrement rempli leurs devoirs, et qui sont aujourd'hui cités pour cela devant la cour de Police. Nous voudrions aussi nous-mêmes que les rues fussent toujours propres et qu'on pût se promener sur nos banquettes sans salir ni robes, ni pantalons ni souliers. Mais cela n'est pas toujours possible. Quand il fait sec, la poussière est facile ainsi que l'embarrassant des voitures. Ainsi les rues ont-elles été fort propres pendant la longue chaleureuse que nous avons eue d'avril en septembre. Mais depuis près d'un mois la température a changé ; elle est devenue pluvieuse et par conséquent humide ; les travaux publics en ont été souvent interrompus ainsi que ces mouvements de commerce. Il n'est pas étonnant dès lors que les rues se couvrent de boue, surtout les rues pavées des côtières et les anciennes banquettes faites de briques. Sans vouloir donner carte blanche aux entrepreneurs de nettoyage, nous ne pouvons nous empêcher de dire que leur tâche est aujourd'hui fort pénible et que la justice exige qu'on leur donne, dans une certaine mesure, compte des difficultés du moment.

Un de nos confrères prédit de cette manière pour remplacer les contrats passés pour le nettoyage des rues. Mais le système des contrats a toujours été le plus économique et le plus effectif ; le plus économique, parce que la concurrence publique en règle le prix, et le plus effectif parce que les entrepreneurs craignent de voir résilier leurs contrats. Avait-on les mêmes plaintes quand la corporation les faisait nettoyer elle-même par ses propres agents ? Non, car on n'avait pas de contrat à résilier. Mais, car on n'avait pas de contrat à résilier. Mais, car on n'avait pas de contrat à résilier. Mais